

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

COMPAGNIE CHARGEURS INVEST
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 299.207.880 euros
Siège social : 7 rue Kepler, 75116 Paris
390 474 898 R.C.S. Paris

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Compagnie Chargeurs Invest sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le mardi 20 octobre 2026 à 10h00 heures, à Etoile Saint-Honoré au 21/25 Rue Balzac, 75008 Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative de l'article 3 « Dénomination - Siège » des statuts de la Société ;
2. Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de 31.071.420 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de déposer une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution

(MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE ET MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 3 « DENOMINATION - SIEGE » DES STATUTS DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale de la Société, à compter de ce jour : [●].

En conséquence, l'article 3 « *Dénomination – Siège* » des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 3 - DÉNOMINATION - SIÈGE

La société a pour dénomination : [●]

(...) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Deuxième résolution

(REDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES D'UN MONTANT NOMINAL MAXIMUM DE 31.071.420 EUROS, PAR VOIE DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS, SUIVIE DE

L'ANNULATION DES ACTIONS RACHETEES, ET AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DEPOSER UNE OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT AUPRES DE TOUS LES ACTIONNAIRES, DE METTRE EN OEUVRE LA REDUCTION DE CAPITAL PUIS D'EN ARRETER LE MONTANT DEFINITIF

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration ainsi que du Rapport des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce :

sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention des consentements requis de la part de certains partenaires bancaires et financiers du Groupe conformément à la documentation de financement du Groupe ;
- l'octroi par l'Autorité des marchés financiers d'une déclaration de conformité relative à l'offre publique de rachat objet de la présente résolution, emportant visa sur la note d'information relative à ladite offre publique conformément à l'article L.621-8 du Code monétaire et financier et l'article 231-23 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

1. Autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital de la Société d'un montant nominal maximum de 31.071.420 euros, en faisant racheter par la Société un nombre maximum de 2.589.285 de ses propres actions en vue de leur annulation ;

2. Autorise à cet effet, le Conseil d'Administration à formuler auprès de tous les actionnaires une offre publique de rachat par la Société d'un nombre maximum de 2.589.285 de ses propres actions, dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions faite conformément aux dispositions des articles L. 225-207 et R. 225-153 du Code de commerce ainsi qu'aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

3. Décide que le prix de rachat unitaire des actions à proposer dans le cadre de l'offre publique, qui sera déterminé en considération du rapport établi par l'expert indépendant, Monsieur Didier Kling, nommé par le Conseil d'Administration en date du 9 septembre 2026, attestant de l'équité de l'offre, ne pourra excéder un montant de quatorze euros (14 €) par action, soit dans ce cas, un montant global maximum de trente-six millions deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (36.249.990 €) pour l'opération ;

4. Décide que les actions rachetées en vertu de la présente résolution seront annulées, avec tous les droits qui leur sont attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

5. Prend acte que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont les créances sont antérieures à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt (20) jours à compter de cette date ;

6. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, en vue de réaliser les opérations susvisées et notamment pour :

a) Constater la réalisation ou, le cas échéant, l'absence de réalisation des conditions suspensives susvisées ;

b) Mettre en œuvre l'offre publique de rachat d'actions selon les modalités décrites ci-dessus ;

c) Au vu des résultats de l'offre publique de rachat :

- Arrêter le montant définitif de la réduction de capital et du nombre d'actions à annuler ;

- Conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce, dans le cas où le nombre d'actions présentées à l'achat excéderait le nombre d'actions offertes à l'achat, procéder pour chaque actionnaire vendeur à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, ou dans le cas où les actions présentées à l'offre n'atteindraient pas le nombre maximum d'actions précité, limiter la réduction du capital social au nombre d'actions dont le rachat aura été demandé ;
 - Constater la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante ;
- d) Imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions et la valeur nominale des actions annulées sur tout poste de primes ou réserves dont la Société a la libre disposition ou, à défaut, au compte report à nouveau débiteur ;
- e) En cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- f) Procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- g) Procéder, le cas échéant, à tout ajustement des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables ;
- h) Procéder à toutes formalités corrélatives aux opérations d'offre publique, de rachat et de réduction de capital ;
- i) Plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution ;
7. Prend acte que le Conseil d'Administration et les Commissaires Aux Comptes de la Société rendront compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, des résultats de l'offre publique de rachat ;
8. Prend acte que cette autorisation est indépendante de l'autorisation conférée dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce par la treizième résolution de l'assemblée générale du 9 avril 2025 (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*) ;
9. Fixe à 12 mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.

Troisième résolution

(POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **mardi 13 octobre 2026** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex),

- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« Formulaire unique de vote »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée Générale :

- assister à l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours ouvrés avant l'Assemblée, soit au plus tard le **[jeudi 15 octobre] 2026**, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée Générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Nous vous informons par ailleurs qu'en application des nouveaux articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'intégralité de l'Assemblée Générale sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de la Société.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée Générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours calendaires avant l'Assemblée, soit au plus tard le **[samedi 17 octobre 2026]**, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée Générale.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : **Chargeurs, Monsieur le Président-Directeur Général, Secrétariat du Conseil d'Administration, 7 rue Kepler, 75116 Paris**, ou par voie électronique à l'adresse suivante : **comfin@chargeurs.com**, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **[mercredi 14 octobre 2026]**, à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu ou qui portent sur le même objet.

IV. — Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social **Chargeurs, Monsieur le Président-Directeur Général, Secrétariat du Conseil d'Administration, 7 rue Kepler, 75116 Paris**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le

vendredi 25 septembre 2026. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société (www.chargeurs.com), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le **vendredi 16 octobre 2026**) à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

V. — Droit de communication

L'ensemble des documents visés aux articles R. 225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société Chargeurs, à compter de la publication de l'avis de convocation, 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale.

En outre, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront disponibles, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour calendaire précédant l'Assemblée Générale, soit le **mardi 29 septembre 2026**, au siège social de la société Chargeurs et sur le site internet de la Société www.chargeurs.com; ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

**Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si des éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.*

Le Conseil d'Administration.